



2042, ch. de Montréal Ouest, Gatineau (Québec) J8M 1P8
Cellulaire : 819 665-8764 Courriel : campingdesrives@hotmail.com

Règlements pour les campeurs saisonniers Saison 2024

1. Au printemps, les campeurs saisonniers ne peuvent pas se rendre sur le terrain avant l'ouverture officielle de la saison.
2. Le locataire ne peut, en aucun cas, prêter, céder ou sous-louer **son site** sous quelque prétexte que ce soit.
3. Le camping ne remboursera pas la saison en cours si un locataire décide de quitter son site avant que la saison soit terminée. Le contrat de location prend fin au moment où le locataire quitte les lieux.
4. Le locataire ne peut, en aucun cas, prêter, céder ou sous-louer en son absence son **véhicule récréatif** sous quelque prétexte que ce soit.
5. Le locataire ne peut, en aucun cas, prêter, céder ou sous-louer **son quai** sous quelque prétexte que ce soit. Seuls les bateaux des locataires sont permis. Le locataire s'engage à mettre les remorques, les bateaux et les canots aux endroits désignés. **Il est défendu de stationner son bateau ou sa remorque sur son site. Il est interdit de laisser son bateau au quai ou en face des aires communes.**
6. Il n'y aura aucun remboursement pour les quais dus au niveau de l'eau sur le ruisseau. Les quais seront installés lorsque le niveau d'eau aura descendu.
7. Il est strictement interdit **de laver son bateau sur le site du camping.**
8. **Il est strictement interdit d'installer des jeux d'eau ou des piscines (même des piscines d'enfants)**
9. Le locataire s'engage à tondre la pelouse sur son site toutes les semaines, **au plus tard le samedi, à 16h.** Sinon, le Camping le fera à sa place et lui facturera ce service. **Il est interdit de tondre le gazon le dimanche.**
10. **Déchets - Le locataire s'engage à ramener ses déchets en ville pour en disposer. Le conteneur à déchets près du bureau est réservé à l'usage du Camping Seulement !**
11. Le locataire s'engage à assurer la quiétude et le repos bien mérité des autres campeurs en tout temps.
12. **Génératrice - Le locataire s'engage à éteindre sa génératrice entre 22 h et 9 h, et le jour, il ne doit pas la laisser fonctionner pendant plus de 2 h en continu.**
13. En cas de canicule, **seul le propriétaire du camping** vous donnera l'autorisation de faire fonctionner vos génératrices la nuit.
14. **Seuls les animaux de compagnie des locataires sont permis sur le terrain.** Nous vous demandons d'avertir vos visiteurs de ne pas apporter leurs animaux. Le locataire s'engage à garder son animal de compagnie en laisse en tout temps et à ramasser les excréments de ce dernier. Après deux avertissements, **les animaux des campeurs fautifs seront interdits sur le terrain de camping. Un animal dérangeant ou qui a mordu se verra automatiquement expulsé du terrain sans avis !!**
15. **Il est interdit aux campeurs d'apporter leur animal de compagnie aux activités tenues par le Camping des Rives. Il y a une limite d'un (1) animal par terrain. Les pit-bulls, les Rottweilers, les Dobermans et descendants de ceux-ci sont interdits.**
16. **Le locataire s'engage à ne pas circuler avec sa voiture et kart de golf à plus de 15 km/h.**
17. Le locataire s'engage à stationner son véhicule sur son site ou aux endroits désignés. **Un maximum de 1 véhicule par site. Les visiteurs doivent stationner leur véhicule aux endroits désignés. Il est défendu de stationner dans les chemins ou sur les terrains vacants.**
18. Une somme de **50 \$ sera facturée au locataire s'il endommage** un poteau, une lampe solaire, un pieu, etc.
19. Une somme de **75 \$ sera facturée au locataire pour un chèque retourné** de son institution bancaire.
20. Pour réserver votre site pour la saison suivante, **un dépôt non remboursable** est exigé au plus tard le 15 août. Le solde dû doit être acquitté au plus tard le 1^{er} mai. **Un intérêt de 2% par mois sera facturé** au locataire qui aura un solde impayé après cette date. Le locataire qui n'aura pas acquitté le paiement total à la date d'échéance **ne pourra pas entrer sur le terrain jusqu'à ce que la balance ait été payée au complet.**
21. Nous acceptons les paiements sous forme de Visa-Mastercard-chèque-virement interac ou argent comptant.
22. Les locataires qui ne renouvelleront pas leur location pour la saison suivante doivent **quitter leur site au plus tard le 15 septembre.**
23. Les campeurs n'ayant pas acquitté leur balance en entier à la date prévue à cet effet soit le 1^{er} mai de chaque saison se verront refuser l'accès sur le terrain, tant que le solde de leur compte soit mis à zéro.
24. **Il est strictement interdit** d'accoster avec son bateau ou celui de vos visiteurs au quai réservé pour la baignade.
25. L'accès aux points d'eau sur le terrain de camping est un service que nous offrons pour les douches, les toilettes et faire le plein dans vos réservoirs de véhicules récréatifs. **Il est strictement interdit de laver sa roulotte la fin de semaine ou plus d'une fois durant l'été. Il est aussi strictement interdit de laver votre véhicule ou votre camion sur le site du camping.**

Protection de l'environnement

26. Il est interdit d'installer des quais ou des passerelles, de construire des sentiers (sable, roches, dalles, etc.) qui mènent au bord de la rivière ou d'enlever les pierres installées par Hydro-Québec sur les berges de la rivière. Cependant, le locataire peut enlever les mauvaises herbes et les branches mortes.
27. Il est interdit d'installer des tuyaux d'eaux grises et d'eaux noires dans la terre.
28. **Les locataires se doivent de tenir leur site propre et respectable en tout temps.**
29. **Il est strictement interdit de faire des feux à ciel ouvert.** Vous devez absolument avoir un foyer ou un grillage fermé.
30. **Bois de chauffage. Il est interdit d'apporter du bois de chauffage de l'extérieur.** Seulement le bois de chauffage vendu par le camping est accepté. Vous pouvez en acheter en faisant la demande au bureau d'administration.

Sécurité et responsabilités

31. Les propriétaires de véhicule récréatif doivent **obligatoirement** souscrire à une assurance.

32. Le propriétaire ainsi que le Camping des Rives de l'Outaouais Inc. **ne sont pas responsables des dommages et des dégâts que les saisons peuvent causer aux véhicules récréatifs ainsi qu'à vos effets personnels qui sont entreposés sur le terrain** lors des fermetures. (Surplus de neige, inondations, vent violent, tornade, tremblement de terre, vol, vandalisme etc.)
33. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou grands-parents en tout temps, jamais sans surveillance.
34. Les véhicules récréatifs de **15 ans et plus ne sont pas permis** pour les nouveaux locataires.
35. Les locataires actuels dont le véhicule récréatif est âgé de 15 ans à 20 ans doivent fournir annuellement au Camping :
 - **une preuve d'assurances;**
 - **une attestation d'entretien du système de gaz propane (réfrigérateur, chauffage, etc.).**
36. Les véhicules récréatifs qui ont atteint l'âge de **20 ans doivent être sortis du terrain** à la fin de la saison.
37. Les motocyclettes sont tolérées uniquement pour se rendre aux sites de camping.
38. Les véhicules de type VTT ou « motocross » sont interdits. (Même ceux pour enfants.)
39. La possession, la consommation, la vente ou tout autre acte lié aux drogues sont interdits sur le terrain de Camping.
40. Le volume des appareils audio et/ou vidéo **doit en aucun cas déranger vos voisins en tout temps.**
41. Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne seront en aucun cas tolérés.
42. Les armes à feu, carabines à plombs, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés sur le terrain.

Installations

43. **Toute construction est interdite (extension, « sun-room », cabanon, deck, etc.). Il est permis seulement d'assembler le deck sur le terrain.**
44. Il est **strictement interdit** aux campeurs d'installer un cabanon sur leur site.
45. Les véhicules récréatifs doivent être à au moins **50 pieds** du bord de l'eau.
46. Les campeurs doivent obtenir l'autorisation du Camping concernant les installations, le matériel de camping suivant est permis : **une** « dînette » en moustiquaire, **une** table de pique-nique, **un** « ensemble de patio » et **un** « deck ».
47. **Les locataires qui ne respecteront pas les règlements se verront recevoir des avertissements par écrit ou oraux, après le propriétaire mettra fin au contrat des locataires fautifs.**

Pour toutes situations demandant une intervention ou urgence après la fermeture de l'accueil, vous pouvez nous rejoindre au 819-665-8764.

J'ai lu et compris les conditions de location et règlements du Camping des Rives de l'Outaouais Inc. et je m'engage à les respecter, à défaut de quoi la direction mettra fin au contrat de location.

Signature du locataire

Signature du Camping des rives de l'Outaouais Inc.